



## Repas :

- Un repas sera servi  oui  non
- Vous ferez appel à un cuisinier/traiteur  oui  non

**Lutte contre le travail illégal :** les personnes embauchées devront être déclarées auprès de l'URSSAF (8 bd Clémenceau à Dijon). Le non respect de la déclaration préalable à l'embauche constitue un délit conformément aux dispositions des contraventions au Code du Travail, modifié par la loi du 10 mars 1997.

## Location de vaisselle :

- Base **0,10 € la pièce** de vaisselle  oui  non
- Détail des quantités souhaitées :

	Quantité disponible	Quantité souhaitée		Quantité disponible	Quantité souhaitée
Assiette plate	756	.....	Verre à vin	504	.....
Assiette dessert	504	.....	Verre à eau	252	.....
Fourchette de table	252	.....	Flûte à champagne	396	.....
Couteau de table	252	.....	Carafe Versilia (avec anse)	10	.....
Cuillère de table	156	.....	Carafon à vin	30	.....
Cuillère à café	252	.....	Tasse à café	252	.....
Couteau à fromage/dessert	240	.....	Soucoupe	252	.....
Corbeille inox	28	.....	Bol	100	.....

La vaisselle non restituée sera facturée sur la base du prix d'achat majoré de 25 %.

## Mobilier :

Quantité disponible	Désignation	Quantité souhaitée
24	Tables rondes (env. 8-10 pers.) diamètre 180 cm	.....*
21	Tables rectangulaires (buffet) longueur 160 cm	.....*
200	Chaises	.....*

\* dans la limite nécessaire à l'accueil de 180 personnes.

## Musique :

- Une animation musicale est prévue  oui  non

Le locataire est informé qu'un limiteur de niveau sonore par coupure est prévu afin de respecter la législation en vigueur.

**Droits d'auteurs :** la musique diffusée doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM (3 A. Boulevard Eugène Spuller à DIJON). Dans le cas d'une animation avec orchestre ou disc-jockey, il y a lieu, en outre, de contacter l'URSSAF pour s'enquérir des formalités et cotisations dues.

## Assurance responsabilité civile :

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile (y compris risques locatifs) pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers pendant l'utilisation de la salle.

### Le demandeur :

- certifie la sincérité des renseignements fournis ;
- est informé que **la présente demande de réservation ne constitue pas une promesse de location. La location ne sera effective qu'après accord du Maire et établissement d'une convention de mise à disposition des locaux dûment signée par les deux parties et accompagnée des pièces demandées.**

Fait à ....., le .....  
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)